

Règlement intérieur du Collectif citoyen Sadirac-Transition

Sadirac, 5 février 2022

Préambule

Le Collectif citoyen Sadirac-Transition a pour objectif d'œuvrer pour une transition écologique, sociale et démocratique.

L'association s'engage donc à fonctionner sur des principes d'inclusion, de solidarité, d'écoute et de tolérance.

Elle organise des délibérations avant de prendre des décisions, ce qui implique de préparer les différentes réunions et d'organiser l'expression de tous, c'est-à-dire de chacun.

A - Les activités de l'association

L'association effectue les recherches et enquêtes nécessaires à la bonne connaissance des sujets relatifs à la mise en œuvre du Pacte pour la Transition à Sadirac. Elle entreprend des actions concrètes dans le même but.

Elle organise notamment des ateliers thématiques, des stands lors du marché hebdomadaire, des réunions-débats et toutes formes d'animations sur le sujet de la Transition.

Elle entretient des liens avec toute instance concernée par cet objectif. Dans ce cadre, elle est membre du Pacte National pour la Transition et peut adhérer à des associations, unions, regroupements par décision de la Collégiale.

B - Ressources financières

La Collégiale prépare et gère le budget voté en assemblée générale. Elle peut solliciter des subventions dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause l'indépendance du Collectif-association. Elle informe régulièrement les membres du Collectif-association de l'avancement des recettes et dépenses.

Les cotisations : la cotisation minimale annuelle est fixée à 10 € et se règle par année civile. Les mineurs, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux payent une cotisation réduite dont le montant est fixé à 2€.

C - Les membres de l'association

C.1 - Adhésion

Tous les membres doivent respecter les statuts et le règlement intérieur.

Pour protéger l'indépendance de l'association, les élues et élus ne peuvent pas en être membre, ainsi que les anciens élus du mandat municipal précédent. Toutefois, il convient de souligner que les candidats à une élection, tout comme les élus, sont des interlocuteurs du Collectif citoyen Sadirac-Transition.

C.2 - Activités des adhérents

Tous les adhérents peuvent participer aux réunions et activités de l'association (dont les ateliers thématiques) ou être de simples sympathisants des activités et des buts de l'association.

Parmi les adhérents, certains animent les ateliers¹, les groupes de travail² ou prennent en charge une responsabilité de la vie de l'association : ils sont dénommés membres actifs.

Un atelier ou un groupe de travail doit comprendre dès le départ au moins deux personnes, ceci afin de garantir une viabilité dans le temps.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'association, certains membres actifs forment un noyau qui veille à celui-ci, appelé Collégiale.

C.3 - Démission

La démission de tout membre est possible par courrier électronique ou papier.

Pour protéger l'association, un membre candidat à une élection est démissionnaire.

C.4 - Radiation

Elle est prononcée par la Collégiale si l'ancien adhérent, malgré trois rappels écrits, ne règle pas sa cotisation. Dès paiement de la cotisation, la radiation est annulée pour l'année du paiement.

C-5 Exclusion

Elle est prononcée par la Collégiale pour motif grave. L'adhérent, malgré trois rappels (un oral, deux écrits dont un en recommandé avec accusé de réception à l'adresse indiquée par l'adhérent lors de son inscription) :

- ne respecte pas l'article 5 des statuts,
- est responsable de préjudices directs ou indirects vis-à-vis des buts et activités de l'association,
- se comporte de manière récurrente de telle façon qu'il nuit à la vie de l'association, notamment à sa sécurité ou à la sérénité des débats.

L'intéressé est invité à présenter préalablement sa défense devant la Collégiale. La décision se prend à la majorité des membres de la Collégiale. Cette décision doit être ratifiée par l'assemblée générale annuelle, au cours de laquelle les débats contradictoires entre la Collégiale et l'adhérent mis en cause sont rapportés. Le temps consacré à ces débats contradictoires ne doit pas paralyser les travaux des différentes instances.

¹ Sont dénommés ateliers les groupes travaillant sur des thématiques liées au Pacte Sadirac-transition (mobilités douces, espaces verts, urbanisme, agriculture et foresterie, etc)

² Sont dénommés groupes de travail les groupes travaillant sur des questions de fonctionnement du Collectif (évolution du Collectif, évolution du règlement intérieur et de son annexe, organisation de nos données et de leur archivage, etc)

D - Organisation des réunions et prises de décision

Les réunions, quelles qu'elles soient, sont convoquées à l'avance avec indication de l'ordre du jour. Sauf cas exceptionnel, la messagerie électronique est utilisée.

Un compte rendu, même succinct est établi.

Pour un bon déroulement de chaque réunion, se mettent en place autant que faire se peut : un binôme pour la prise de note et la rédaction du compte rendu, une personne chargée de l'animation de la réunion et une chargée de la gestion du temps de parole.

Le Collectif citoyen Sadirac-Transition privilégie la délibération comme mode de préparation des décisions. Les réunions doivent permettre l'expression de tous les avis. La recherche d'un consensus est organisée. Les décisions sont prises en priorité par consensus. A défaut, un vote sera organisé. Les modalités de vote adoptées pourront être variables selon les cas.

Quand un sujet est estimé très important, la décision peut être reportée à une date ultérieure pour prendre le temps d'une nouvelle délibération.

E - La Collégiale

La Collégiale, chargée de l'administration de l'association, réunit les responsables des fonctions nécessaires à la vie de l'association, le binôme de coordination et un représentant de chaque atelier.

Ceci marque le souci que la Collégiale soit à géométrie variable : une partie stable sur un an pour assurer les fonctions essentielles, deux parties variables : le binôme de coordination et les représentants des ateliers.

L'implication dans la Collégiale engage ses membres à une disponibilité en cohérence avec le suivi régulier des différentes activités de l'association et la présence aux réunions propres à la Collégiale.

Le choix des membres de la Collégiale devant assurer les différentes fonctions à remplir se fait lors de l'assemblée générale annuelle sur la base du volontariat des candidats.

C'est ensuite au sein de la Collégiale que les différentes fonctions seront attribuées parmi ses membres.

Ces attributions se font sur la base du volontariat, sur un principe de rotation dans un esprit de partage équitable et avec la possibilité de prolonger les mandats.

Les représentants des ateliers sont désignés au gré de la vie de ces derniers.

Les missions des coordinateurs, responsables communication et finances, animateurs d'ateliers et groupes de travail sont précisées dans *l'annexe 1 du règlement intérieur*.

La Collégiale désigne en son sein les représentants auprès des institutions, collectivités, partenaires et autres organisations avec lesquels elle est amenée à travailler.

F – L’assemblée générale ordinaire

L’assemblée générale ordinaire est organisée, sauf cas de force majeure, chaque année par la Collégiale. Elle est convoquée 15 jours à l’avance par messagerie électronique, ou courrier si nécessaire. Elle est annoncée sur les outils de communication de la mairie.

L’ordre du jour est annoncé avec notamment le bilan des activités de l’association passée et le bilan financier qui sont soumis à ratification. Il comporte aussi la préparation des activités à venir et le budget prévisionnel qui sont soumis au débat et à décision.

Les membres à jour de leur cotisation et présents à l’assemblée générale ordinaire sont appelés à délibérer.

L’assemblée générale ordinaire ratifie les membres volontaires pour participer à la Collégiale pour l’année à venir.

Pour des raisons d’efficacité, un ou deux adhérents pour le binôme de coordination, ou ayant des compétences utiles, peuvent rejoindre la Collégiale en cours de mandat jusqu’à la prochaine assemblée générale, sur décision de la Collégiale.

L’assemblée générale prend ses décisions en priorité par consensus ; à défaut la décision se prend par vote des membres présents. En conséquence, seuls les membres présents peuvent se prononcer.

Un procès-verbal est rédigé et publié sur le site de l’association.

G – Assemblée générale extraordinaire

L’assemblée générale extraordinaire est organisée pour des motifs exceptionnels dont la modification des statuts ou la dissolution.

Elle est convoquée, avec précision de l’ordre du jour, sur décision de la Collégiale ou d’un tiers des adhérents à jour de leur cotisation.

Elle est convoquée 15 jours à l’avance, par messagerie électronique, ou courrier si nécessaire. Elle est annoncée sur les outils de communication de la mairie.

L’assemblée générale extraordinaire prend ses décisions en priorité par consensus ; à défaut la décision se prend par vote des membres présents. En conséquence seuls les membres présents peuvent se prononcer.

Un procès-verbal est rédigé et publié sur le site de l’association.